

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 mars 2019

- PROCES –VERBAL -

Le treize mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 08 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, COCURON Michel, CUCUPHAT Marie-Christine, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, MIOSSÉ Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme BONNET Véronique ayant donné procuration à Mme BETRANCOURT Françoise,

M. DELUC Christophe ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.

Mme LUCY Sylvie ayant donné procuration à M. MIOSSÉ Patrice

M. BRESSOU Emmanuel, M. CRUGUET Jean-François, Mme FRETAY Delphine, M. MADELENNE Didier

Mme BETRANCOURT Françoise est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur PONSOLLE Joël, Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES :

① Discussion sur les orientations budgétaires 2019

Au premier abord, la construction du budget primitif 2019 s'établira dans un contexte économique plutôt clément, avec une croissance économique anticipée comme relativement dynamique par le Gouvernement.

Toutefois, davantage encore que les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence, car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles concernant le contexte géopolitique et économique international.

Le projet de loi de finances pour 2019 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2019 table ensuite sur un maintien de la croissance à un niveau relativement dynamique de + 1,7% par an entre 2018 et 2022.

L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La dotation globale de fonctionnement de la commune devrait diminuer d'environ 5 000€ (135 346 € perçus en 2017 ; 132 884 en 2018 ; 127 814 prévus en 2019) et devrait être compensée par l'évolution des bases de la fiscalité. Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1.022, soit une augmentation des bases de 2.2%.

Concernant les principaux ratios, M. le Maire indique :

Le taux d'épargne brute est de 27.39%

L'état d'endettement de la commune est au 31 décembre 2018 de 921 928.79 €

L'encours de la dette par habitant est de 438.18€ (à titre d'information il est de 719€ pour l'Agglomération d'Agen)

La capacité de désendettement est 2.99 années

S'agissant des grandes orientations du budget de la commune M. le Maire explique que les nouvelles dépenses concerneront en fonctionnement la poursuite du programme santé environnement, la structuration des services

de la commune, des travaux en régie pour l'aménagement des abords des ateliers municipaux et notamment la réalisation d'un abri pour les chiens errants.

En investissement les travaux du giratoire et la réalisation d'une piste mixte, la provision d'une enveloppe pour la participation de la commune à la création de logements sociaux et la poursuite de l'équipement numérique et de la sécurisation du groupe scolaire. Des travaux de sécurisation sur les voies communales.

- ② Modification de la délibération relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Séance : 2019-02

Délibération : 0100010

Par délibération n° 2018-07 n°0700041 le conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017 en détaillant les sommes par chapitre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, jusqu'à adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice considéré, cela permet d'éviter toute interruption dans le fonctionnement général de la commune, notamment en matière d'investissement. M. le Trésorier a demandé la modification de cette délibération suite à une erreur matérielle.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et de retenir les crédits suivants pour les montants et affectations figurant sur le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Inscriptions budgétaires + DM Exercice 2018	Propositions 25% Exercice 2019
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
2031	Frais d'études	1000,00 €	250,00 €
2033	Frais d'insertion marchés publics	1000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00 €	1500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000,00 €	3 000,00 €
204 481	Subv.d'équipement (Public) autres communes	6 000,00 €	1500,00 €
204 452	Bâtiment et installations	6 000,00 €	1500,00 €
21	Immobilisations corporelles	742 000,00 €	185 500,00 €
2111	Achat de terrains nus	- €	- €
212	Achat de terrains de voirie	7 500,00 €	1875,00 €
216	Achat terrain cimetière	3 500,00 €	875,00 €
2121	Plantations arbres et arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	5 000,00 €
2131	Hôtel de Ville	35 000,00 €	8 750,00 €
2132	Bâtiment scolaire	60 000,00 €	15 000,00 €
2135	Instal généré agencement aménagement	50 000,00 €	12 500,00 €
2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie		- €
2152	Installations de voirie	500 000,00 €	125 000,00 €
21578	Autres matériel et outillage de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €
2158	Autres install., matériel, outill. techniques	24 000,00 €	6 000,00 €
21731	Bâtiments publics		- €
2182	Matériel de transport	5 000,00 €	1250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	Mobilier (scolaire)	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
2313	Constructions	5 000,00 €	1250,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	525 000,00 €	131 250,00 €
458 112	Opérations d'investissement sous mandat	525 000,00 €	131250,00 €
		1 292 000,00 €	323 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune de l'exercice 2018 dans les conditions exposées ci-dessus.

③ Vote du compte administratif et du compte de gestion

Le Compte de Gestion 2018 établi par la Trésorerie d'Agén Municipale et le Compte Administratif 2018 de la Commune font apparaître un excédent global de clôture de : **1 078 647.91 €**.

→ Excédent de Fonctionnement de : **788 836.15 €**

→ Excédent d'Investissement de : **289 811.76 €**

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Séance : 2019-02

Délibération : 0200011

Après lecture par chapitre et article des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l'exercice 2018, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Monsieur NOCERA Giuseppe Adjoint délégué aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT

la majorité des voix : **12 Pour (dont 3 Pouvoirs) - 2 Abstention - 0 Contre**

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Section d'Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	2 075 693.00 €
	Réalisées :	358 942.50 €
	Reste à réaliser :	1 142 343.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	2 075 693.00 €
	Réalisées :	648 754.26 €
	Reste à Réaliser :	386 048.00 €

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 592 638.00 €
	Réalisées :	875 726.38 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 592 638.00 €
	Réalisées :	1 664 562.53 €
	Reste à Réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	289 811.76 €
<i>Fonctionnement :</i>	788 836.15 €
Résultat global :	1 078 647.91 €

Vote du COMPTE DE GESTION 2018

Séance : 2019-02

Délibération : 0200012

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agen Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **14 Pour (dont 3 Pouvoirs) - 1 Abstention - 0**

Contre

VOTE le Compte de Gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

⑤ Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local ; dépenses d'un montant inférieur au seuil fixé à 500€

Séance : 2019-02

Délibération : 0200013

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500.00 € ne peuvent pas être imputés en section d'investissement, toutefois des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire N°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soit complétées par délibération du conseil.

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L 2321-2 et L2321-3 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2019 :

- *Administration et service généraux* : Routeur WIFI, souris et tapis, repose-pieds et repose-poignets, corbeille, destructeur de documents, appareil photo, talkie-walkie
- *Voirie et réseaux divers* : matériel d'ornement (décors Noël), panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, potelet
- *Services techniques, atelier et garage* : échelle multifonction, visseuse, escabeau, pistolet à peinture, pulvérisateur, enrouleur eau, clé à choc

II) Travaux de réalisation d'un tourne à gauche

La SCI des kinébrax projette d'acquérir le bâtiment dans lequel ils exercent actuellement leur activité et souhaitent savoir si l'aménagement d'un tourne à gauche est réalisable. M. le Maire explique qu'après s'être rapproché de la maîtrise d'œuvre, techniquement une solution peut être envisagée.

M. le Maire indique que lorsque les professionnels de santé auront avancé dans leur projet une convention fixant les modalités administratives et financières pourra être signée.

Le conseil municipal en prend acte.

III) Demande de subvention

Séance : 2019-02

Délibération : 0200014

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- | | |
|--|-------------------------|
| ➤ Coopérative scolaire (Participation frais visite entreprise Soulard) | 100 € |
| ➤ Crèche Halte garderie Lafox | Avis défavorable |
| ➤ Secours Catholique | Avis défavorable |
| ➤ France ADOT | Avis défavorable |

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

XIII) Questions diverses

❶ Déploiement de la fibre optique

M. le Maire explique que le déploiement de la fibre optique s'effectue en quatre étapes, études, pose des armoires, raccordement, commercialisation, chaque étape dure environ trois mois.

Sur la commune de Brax, le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique est chargé du déploiement, aujourd'hui l'implantation de trois armoires ont été validées elles doivent permettre de couvrir le territoire de la commune.

Le calendrier prévoit une commercialisation au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ Mutuelle communale.

M. le Maire informe qu'il a été démarché pour la mise en place d'un tel dispositif, il propose que la collectivité étudie l'intérêt pour les habitants et que plusieurs mutuelles soient contactées.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 30.